MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14
mairie@ville-dasle.fr

Arrêté n°64. 2026
portant délégation du Maire au deuxième adjoint BROUSSE Martine

Le Maire de la commune de DASLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection d'Isabelle GRIFFOND-BOITIER, en qualité de Maire ;
Vu la délibération n° 8 du 20 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal
Vu la délibération n° 35 en date du 30 octobre fixant à QUATRE le nombre d'adjoints au maire ;
Vu la délibération n° 36 en date du 30 octobre 2026 portant élection de Mme BROUSSE Martine en qualité de 2ième adjointe au maire ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation à Mme BROUSSE Martine, 2ième adjointe au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :
Mme BROUSSE Martine, 2ième adjointe au Maire, est déléguée aux affaires relevant des domaines suivants :

- Les affaires scolaires, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire :
  Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, gestion de la restauration scolaire, des services périscolaires et des relations avec les établissements et les familles ;
- La culture, la jeunesse et les sports :
  Développement et suivi des activités culturelles, sportives et en direction de la jeunesse, relations avec les associations, gestion des équipements correspondants.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à Mme BROUSSE Martine, 2ième adjointe au maire, pour tous les documents concernant :

- Les affaires scolaires, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire : les contrats et conventions avec les intervenants extérieurs (animateurs, prestataires, fournisseurs) ; les documents relatifs à l'utilisation et au fonctionnement des bâtiments communaux (écoles, périscolaire, bibliothèque, etc.) ;
- La culture, la jeunesse et les sports : les courriers, demandes, réponses et documents administratifs relatifs aux associations culturelles, sportives et de jeunesse : les documents relatifs à l'utilisation, la mise à disposition et au fonctionnement des équipements et matériel culturels et sportifs (salles, stades, etc.) ;

Article 3 :
Ces délégations de fonction et de signature sont assurées concurremment avec le Maire. Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment.

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Doubs
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable.
- Madame BROUSSE Martine

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 025-212501969-20261030-ARRETE_2026_64-AI

Fait à DASLE, le 30 octobre 2026
Le bénéficiaire de la délégation.
Mme BROUSSE Martine

Le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER

MAIRIE DE DASLE Doubs